

Arrêté n° I/B-2024-94

Fixant la liste des examinateurs complémentaires de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation
Session 2024

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Vu le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-124 en date du 15 décembre 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation session 2024 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-127 en date du 21 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° I/B-2023-124 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-25 en date du 04 avril 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation session 2024 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-48 en date du 23 mai 2024 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

Vu l'arrêté du CNFPT n° 2024-025 portant désignation de Monsieur Pierre ANDRICQ en qualité de représentant du centre national de la fonction publique territoriale au sein du jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe organisé par le centre de gestion du Gard ;

Vu le procès-verbal de la séance de la CAP B du 20 février 2024, désignant Madame JACINTO Corinne représentante de la CAP B ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-50 en date du 27 mai 2024 fixant la liste des membres de jury, correcteurs et examinateurs spécialisés de l'examen professionnel par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation, session 2024 ;

Vu le procès-verbal du jury d'admissibilité ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un membre du jury absent ;

Considérant la demande de démission de madame Lisa LABORIE-BARRIERE - Conservatrice du patrimoine – Musée du vieux Nîmes ;

ARRETE

Article 1 : Est désignée en tant qu'examineur complémentaire :

- Madame Mabrouka ZADI – Directrice de l'éducation de la jeunesse de la culture et des sports – Conseil départemental du Gard.

Article 2 : L'épreuve d'admission se déroulera les 12, 13, 18 et 19 novembre 2024,

Au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30)
183 chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES

Article 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 17 octobre 2024

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le :

21-10-2024

Publié le :

21-10-2024